



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 8 – du 31/10/2023

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : Mme S. CHARRUET, M. PELLETIER. Assistent Marvin RABIER, P-Y BERNIER

Excusés : S.NAVARRO, M-A KOUCHKAR, S.ROCHAT.

Absents non excusés : E. PACOTTE

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 15H

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions
- Festival U13
- Report de match

La commission valide le PV n°7 du 24/10/2023.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- ➔ Courriel du 28/10/2023 de AS FORCALQUIER : arrêté municipale du 28/10 au 01/11 inclus

RETOUR CSR

- ➔ RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

- ➔ RAS.

FESTIVAL U13

- ➔ Tour de cadrage – Résultats
2 plateaux de 4 équipes donnant 3 qualifiés par plateau. **En gras les équipes qualifiées**
 - À Sisteron : **FC SISTERON 2 (7 Pts)**, Ent. D.A.B 2 (4 pts), **GAP Foot 05 2 (2 Pts)**, GAP Foot 05 5 (2 Pts)
 - À Peyruis : **US VIVO 2 (7 Pts)**, **GJDV 2 (6 Pts)**, **GJDV 3 (3 Pts)**, GJMD 3 (1 Pt)
2 plateaux de 3 équipes donnant 2 qualifiés par plateau. **En gras les équipes qualifiées**
 - À Gap : **GAP FOOT 05 3 (6 Pts)**, **GAP FOOT 05 4 (3 Pts)**, FC SISTERON 3 (0 Pt)
 - À Volx : **GJMD 2 (6 Pts)**, **US VIVO 04 3 (3 Pts)**, EP MANOSQUE 2 (0 Pt)
- ➔ 1^{er} tour : **Samedi 25 novembre 2023**
 - 8 plateaux de 4 équipes donnant 2 qualifiés par plateau.
 - **A MALIJAI à 14h00** : L'ARGENTIERE Sp 1 – Entente MALIJAI/VOLONNE 1 – SC VINON DURANCE 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1
 - **A VILLENEUVE à 14h00** : US VIVO 04 3 – FC LA SAULCE 1 – US VIVO 04 1 – US VIVO 04 2
 - **A SAINT BONNET à 13h30** : US VEYNES SERRES 1 – AS FORCALQUIER 1 – AS DAUPHIN 1 - AF CHAMPSAUR VALGAU 1
 - **A GAP à 12h30** : GAP Foot 04 1 – GAP Foot 05 2 – GAP Foot 05 3 – GAP Foot 05 4



PÔLE TECHNIQUE

- **A DIGNE à 13h00** : Entente D.A.B. 1 – Entente D.A.B. 2 – GJ MOYENNE DURANCE 1 – GJ MOYENNE DURANCE 2
- **A LARAGNE à 14h00** : L'AVANCE FC 1 – LARAGNE Sp 1 – EP MANOSQUE 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1
- **A SISTERON à 14h00** : ASF TALLARD 1 – ORAISON Sp 1 – FC SISTERON 1 – FC SISTERON 2
- **A VALENTOLE à 14h00** : GJ DURANCE VERDON 1 – GJ DURANCE VERDON 2 – GJ DURANCE VERDON 3 – Entente EMBRUN/SCES

➡ Phase départementale :

- Un tournoi à 16 équipes en formule échiquier intégrant les défis techniques et éducatifs.

CRITERIUM U11

➡ RAS

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

➡ RAS.

PLATEAU U7

➡ RAS

REPORT DE MATCH

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
LARAGNE Sp	D2 Poule A n° 27073546 Entente SCES/EMBRUN 1 – LARAGNE Sp 1	2/12	14h30	11/11	13h30	Accord des 2 clubs
District	D2 Poule D n° 27073613 GJMD 4 – EP MANOSQUE 2			11/11	13h30	Inscription tardive



PÔLE TECHNIQUE

District	D2 Poule D n° 27073624 FC SISTERON 3 – GJMD 4			25/11	13h30	Inscription tardive
District	D2 Poule D n°27073621 GJMD 4 – GJDV 3			16/12	13h30	Inscription tardive

La séance est levée à 17h.

Prochaine réunion le 7 novembre à 15H.

Présidente de la commission
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Marvin RABIER